



# La Sauvegarde de justice médicale

V1 :07 /2018

<p><b>POUR QUI ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle concerne des adultes très vulnérables rencontrant de graves problèmes de santé, temporaires ou durables.</li> <li>• La sauvegarde médicale ne peut dépasser un an, renouvelable une fois.</li> <li>• Cette mesure est temporaire et prend fin : Suite à une nouvelle déclaration du médecin au procureur de la République attestant que la situation qui avait justifié la sauvegarde a cessé, suite à l'ouverture d'une mesure de tutelle ou de curatelle, ou à la fin du délai pour laquelle elle a été prononcée.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>MESURE DE PROTECTION D'URGENCE ET PROVISOIRE NE POUVANT EXCÉDER 2 ANS</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>DÉCLARATION À FAIRE PAR LE MÉDECIN TRAITANT( + CERTIFICAT DU MÉDECIN EXPERT) OU SI PATIENT HOSPITALISÉ PAR LE MÉDECIN DE LA STRUCTURE DE SOINS</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>A ENVOYER AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px; text-align: center;"> <p>Art L 3211-6 code sante publique</p> </div>
<p><b>LES EFFETS DE LA MESURE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne conserve ses droits d'accomplir tous les actes de la vie civile (sauf ceux confiés au mandataire spécial nommé)</li> <li>• La sauvegarde permet de contester les actes contraires aux intérêts du majeur qu'il aurait passé pendant la sauvegarde, en les annulant ou les corrigeant</li> </ul>	
<p><b>QUI EN FAIT LA DEMANDE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit le médecin traitant de la personne (certificat médical) accompagné de l'avis conforme d'un psychiatre</li> <li>• Soit par le médecin de l'établissement où se trouve la personne</li> </ul>	
<p><b>QUAND FAIRE LA DEMANDE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Elle peut être prononcée dans l'urgence</b> si la personne malade n'est plus à même de gérer ses propres intérêts et s'expose à les mettre en danger (soit par sa propre attitude, soit par celle de tiers qui profiteraient de sa situation de grande vulnérabilité).</li> <li>• <u>Pièces à fournir :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une requête écrite doit être faite (formulaire type selon tribunal, extrait de naissance de la personne à protéger)</li> <li>✓ Et en complément si la demande émane d'un médecin traitant : un certificat médical accompagné de l'avis conforme d'un psychiatre.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>A QUI FAIRE LA DEMANDE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Déclaration de demande de mise sous sauvegarde médicale doit être faite directement au <b>Procureur de la république du lieu de traitement</b></li> </ul>	
<p><b>APPUI D'UN PROFESSIONNEL</b></p>	<p>Pour une aide ou un appui social contactez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le Var Est : CTA <b>04 94 47 02 02</b> <a href="mailto:contact@ctavarest.fr">contact@ctavarest.fr</a></li> <li>• Sur le Var ouest : PTA <b>04 94 35 32 01</b> <a href="mailto:ptavarouest@fondationcos.org">ptavarouest@fondationcos.org</a></li> </ul>	